

Notre réf : 2019/KSR/CV

Objet :
Subventions 2019

**Aux Président.e.s des associations
de Saint-Aubin-du-Cormier**

Mesdames, Messieurs les président.e.s d'associations,

Comme chaque année, le conseil municipal se prononcera courant mars sur les subventions à allouer aux associations qui en ont fait la demande.

Convaincue du rôle incontournable que vous jouez pour le dynamisme de notre ville, la municipalité vous accompagne au quotidien dans vos activités, à travers la mise à disposition d'équipements, l'entretien des infrastructures, le prêt de matériel, l'accueil et le suivi de vos demandes par les agents, etc. L'accompagnement financier que constituent les subventions municipales est un moyen supplémentaire pour vous aider à mener à bien vos projets quand vos ressources propres ne sont pas suffisantes.

Dans tous les domaines, la municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier a à cœur de soutenir en particulier les projets qui favorisent

- le lien social entre nos habitants,
- l'intergénération,
- la mixité sociale,
- les coopérations inter-associatives,
- l'animation du cœur de bourg,
- le rayonnement de Saint-Aubin au-delà de notre territoire,

tout en prenant en compte les enjeux liés au développement durable (dispositifs mis en place au sein des activités favorisant la baisse des déchets, l'utilisation raisonnée des ressources, etc.).

Peuvent prétendre à une subvention les associations loi 1901

- dont le siège est déclaré à Saint-Aubin-du-Cormier,
- dont un minimum de 50% des adhérents résident sur le territoire communautaire,
- dont nous avons connaissance du projet associatif (statuts de l'association déposés en mairie),
- qui présentent leurs bilan financier et rapport d'activité de l'année écoulée (formulaire à joindre à la demande de subvention),
- qui, par souci de transparence, ouvrent leur assemblée générale au public, notamment en invitant les élus à assister à la réunion.

La municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier sera particulièrement attentive aux associations dont le fonctionnement inclut

- des projets événementiels qui nécessitent un financement particulier (budget prévisionnel de l'évènement à joindre à la demande de subvention),
- de la participation citoyenne de ses adhérents à différents projets d'entretien des équipements (désherbage des terrains, peinture des locaux, etc.),
- la présence de salariés (nécessité d'une trésorerie d'avance pour assurer les salaires),
- une situation financière ponctuellement fragile (l'association devra pouvoir expliquer l'état de la trésorerie et les démarches entreprises pour redresser la situation).

Aussi, si vous souhaitez effectuer une demande, merci de nous transmettre votre dossier de demande **pour le 10 février**, délai de rigueur. Vous veillerez à nous fournir l'ensemble des documents suivants :

- votre bilan financier 2017/2018 ou 2018 et votre solde cumulé
- le nombre d'adhérents de l'association au 1^{er} janvier 2019
- le montant des cotisations en vigueur en 2018/2019
- les temps forts de l'association envisagés pour l'année 2019
- ainsi que le P.V. de votre dernière assemblée générale, si celui-ci n'a pas encore déposé en mairie.

Le dossier de demande, en format numérique, en un seul et même fichier complet, est disponible sur le site internet de la ville www.saint-aubin-du-cormier.bzh.

De plus, pour mettre à jour votre dossier, profitez-en pour joindre à ce dossier, si cela n'a pas déjà été fait, **la ou les déclaration(s) en Préfecture des modifications éventuelles concernant votre association** (changement de bureau, siège social, coordonnées...).

Enfin, si les coordonnées bancaires de votre association ont changé depuis le dernier versement, vous nous fournirez votre nouveau RIB et vos coordonnées SIRET. **Ces deux éléments sont indispensables pour le versement d'une éventuelle subvention.**

A noter que tout dossier incomplet et arrivé hors délai ne sera pas étudié.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces documents et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous savez notre respect et notre admiration pour votre engagement au quotidien, pour l'ensemble des services que vous apportez à nos habitants et qui contribuent à la richesse de notre commune.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Jérôme BÉGASSE,
Maire

Katell SEVIN-RENAULT,
Adjointe en charge de la vie associative



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh